



## INSCRIPTION DES ENFANTS DANS LES ECOLES MATERNELLES

### RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Les inscriptions dans les écoles maternelles de la ville pour les enfants nés en 2015 et 2016 auront lieu en Mairie, au bureau du Service de l'Education et de la Vie Scolaire, aux dates suivantes :

- Les lundis 26/03/18, 09/04/18, 16/04/18 et 23/04/18 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Les mardis 27/03/18, 10/04/18 et 17/04/18 e 24/04/2018 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Les mercredis 28/03/18, 04/04/18, 11/04/18 et 18/04/18 de 9h00 à 11h00
- Les jeudis 29/03/18, 05/04/18, 12/04/18 et 19/04/18 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Les vendredis 06/04/18, 13/04/18 et 20/04/18 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00



Pas d'inscriptions les mercredis après-midis

Les enfants nés en 2016 seront inscrits sur liste d'attente et ne pourront être scolarisés qu'en fonction des disponibilités ; ils devront avoir 2 ans révolus le jour de la rentrée.

Il est demandé aux parents de se présenter en mairie, munis des pièces suivantes :

- **Photocopie** du livret de famille (page comportant l'état civil des parents et page comportant l'état civil de l'enfant concerné par l'inscription)
- **Photocopie** de la carte d'identité du parent qui vient inscrire l'enfant
- **Photocopie** d'une facture récente servant d'attestation de domicile

Après l'inscription en mairie, les parents devront se présenter à l'école, munis des pièces suivantes :

- Certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie
- Livret de famille
- Photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Le cas échéant, le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin traitant

### **Dérogations scolaires :**

L'inscription scolaire est soumise à l'application d'un périmètre défini par arrêté municipal. Les familles sont tenues de s'y conformer. Une dérogation pourra être accordée de façon exceptionnelle. Les parents devront remplir en mairie, une demande de dérogation scolaire dûment motivée en y joignant les pièces justificatives nécessaires (certificat de travail des parents, certificat médical, contrat de travail de l'assistante maternelle...).

La demande de dérogation sera ensuite présentée en commission. Elle ne pourra être accordée qu'en fonction des places restant disponibles après inscription de tous les enfants sur leurs secteurs respectifs.

**Dominique FERRAU**  
Maire de BEHREN LES FORBACH

